



BRETAGNE FLORIDE CARAVELLE CLUB

4 Hent Porzh Loaz - 22470 PLOUEZEC

SOUSCRIPTION DE PARE BRISE FLORIDE et CARAVELLE

La première souscription qui date de 2018 (75 exemplaires entre Floride et caravelle) a été entièrement satisfaite, d'autres demandes sont en cours c'est la raison pour laquelle nous lançons une nouvelle souscription.

Les pare-brises des Renault Floride et Caravelle actuellement commercialisés, ne donnent pas satisfaction. En effet, on constate des problèmes de galbes, ainsi que des cotes de hauteur qui ne correspondent pas à l'original. Ce qui engendre une mauvaise étanchéité, du fait que le joint est mal adapté sur son emplacement. Ceci provoque également un problème esthétique car l'enjoliveur en inox, conserve le cheminement dû à sa forme.

Rappel des cotes d'origine :

Les pare brises des Floride, des Floride S et caravelles R1131 jusqu'au n° 26259 (plaque ovale) mesurent entre 501 et 505 mm. de hauteur. L'enjoliveur chromé du joint à un profil en T.

A partir du n°26260, R1131, puis toutes les caravelles R1133, mesurent entre 504 et 509 mm. et l'enjoliveur chromé du joint, a un profil en U.



Un exemplaire de chaque modèle a été confié à un fabricant de verre français qui les a reproduits **en verre feuilleté, et conforme aux cotes d'origines.**

Le prix en souscription est de 490 €, conditionnement et livraison compris

Les propriétaires d'Alpine GT4, des barquettes SOVAM et JIDé, sont également concernés, car ces véhicules sont équipés des mêmes pare brises.



Pour ma FLORIDE – FLORIDE S – CARAVELLE R1131 (jusqu'au N° 26259)

Pour ma CARAVELLE R1131 (à partir du N° 26260) et R1133

Je réserve Pare brise au prix de **490 € pièce – conditionnement et livraison compris**

Nom.....Prénom.....Code Postal.....

Adresse :Ville :

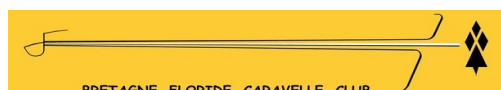
☎..... Mail.....

Signature :

Adresser le bon de commande et règlement par chèque à
Jean Luc LE MEUR - 4 Hent Porzh Loaz - 22470 PLOUEZEC

Mail : jean-luc.le-meur@wanadoo.fr

Tél pour renseignements 06 85 71 47 10



BFCC juin 2026